



Place de la Liberté  
BP 25  
83210 LA FARLÈDE  
Tél. : 04 94 27 85 85  
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarledes.fr  
www.lafarledes.fr

**Yves Palmieri**  
MAIRE DE LA FARLÈDE

Certifié exécutoire  
compte tenu de la  
publication sur le  
site internet de la  
Commune le :

Pour le Maire, par  
délégation,



## ARRÊTÉ 2024/244/ PM

Portant sur une restriction temporaire à la circulation  
et une interdiction au stationnement

« La Foulée Farlédoise »

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L2213-1, L2213-2, L2213-5, L2213-6.

**Vu** le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R411-8, R411-25 à R411-28 et R411-29 à R411-32.

**Vu** la demande du Comité Officiel des Fêtes,

**Vu** le dispositif de sécurité mis en place par les services de la commune,

**Vu** l'arrêté N°DGS/2021/104 en date du 16 mars 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre HENRY, 6ème Adjoint ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique et d'assurer la sécurité et la commodité du passage sur les voies publiques, notamment lors de la manifestation « **La Foulée Farlédoise** ».

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur le parking derrière l'hôtel de ville et face à la salle polyvalente.

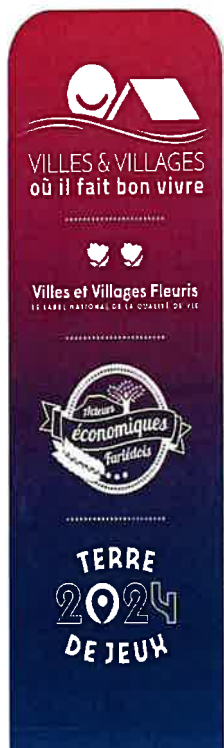
## ARRÊTE

**Article 1** – A l'occasion de la manifestation sportive « **La Foulée Farlédoise** » le stationnement est interdit :

- Sur le parking situé derrière l'hôtel de ville,
- Sur les places situées face à la salle polyvalente,
- De l'intersection rue Carnot/jusqu'au garage Renault, Avenue de la République
- Sur les emplacements motos, devant le local des anciens combattants,
- Sur les emplacements à l'angle de la rue Carnot/Avenue de la République

**Article 2** – Cette interdiction au stationnement prend effet le **vendredi 28 juin 2024 de 14h00 à 23h00**.

**Article 3** – La circulation est momentanément interrompue pendant le passage des concurrents, le **vendredi 28 juin 2024 de 20h00 à 22h30** sur les voies suivantes :



- Rue de la Gare
- Avenue Général de Gaulle
- Rue des Poiriers
- Rue Corporandy
- Rue de la Tuilerie
- Avenue de la République
- Parking de l'Hôtel de ville
- Rue des Guiols
- Avenue de la Libération
- Avenue de l'Auvèle
- Chemin des Pinsons
- Chemin des Bleuets
- Rue du hameau des Grands
- Chemin de la Garnière
- Chemin du Partégal
- Avenue du Coudon
- Avenue de la République
- Rue Carnot.

**Article 4** – Un périmètre de sécurité de type « fan zone » est mis en place par la commune autour de l'hôtel de ville pour l'arrivée de la course pédestre.

**Article 5** - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** - Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à la Farlède, le 21 MARS 2024**

Le Maire, 21 MARS 2024

Yves PALMIERI

P/ Le Maire  
L'adjoint délégué  
Pierre HENRY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).